

Services parlementaires du Grand Conseil
Postgasse 68
Case postale 562
3000 Berne 8
Téléphone+41 (0)31 633 75 81
Télécopie +41 (0)31 633 75 88
www.be.ch/gr



**Rapport de la Commission de justice
sur le budget 2020 et
le plan intégré mission-financement
2021-2023 des autorités judiciaires et
du Ministère public**

Table des matières

1	Remarques liminaires	3
2	Méthode de travail de la Commission de justice	3
3	Budget 2020 et plan intégré « mission-financement » 2021-2023 de la Justice : l'essentiel en bref.....	4
3.1	Compte de résultats.....	4
3.2	Compte des investissements	4
4	Priorités de la Commission de justice	5
4.1	Répercussions de la législation fédérale et de la jurisprudence du Tribunal fédéral.....	5
4.2	Charges de biens, services et marchandises et charges de personnel	5
4.3	Compte des investissements / amortissements	5
5	Propositions	6

1 Remarques liminaires

Le budget 2020 et le plan intégré « mission-financement » 2021-2023 de la Justice (ci-après : BU 2020 / PIMF 2021-2023 de la Justice) présentent certains écarts par rapport aux prévisions de l'exercice précédent. La Justice a pu exposer les raisons à cela de manière compréhensible (cf. chiffre 4), les variations étant principalement dues à l'augmentation des charges de personnel et des charges de biens, services et marchandises. Dans la budgétisation, les facteurs externes tels que les modifications de loi et réformes fédérales, ou la jurisprudence du Tribunal fédéral – sur lesquelles les autorités judiciaires bernoises et le Ministère public ne peuvent exercer que peu d'influence – jouent un rôle conséquent.

La Commission de justice remercie la Direction de la magistrature et le Conseil-exécutif pour leur collaboration ouverte et transparente.

2 Méthode de travail de la Commission de justice

La Commission de justice exerce la haute surveillance sur le budget de la Justice (art. 38, al. 2 du règlement du Grand Conseil, RGC¹). La haute surveillance sur les finances du canton de Berne reste en revanche de la compétence de la Commission des finances (art. 36, al. 2 RGC). Selon l'article 36, alinéa 5 RGC, cette dernière coordonne avec la Commission de justice le traitement, le compte rendu et les propositions concernant le budget, le plan intégré mission-financement, les crédits supplémentaires, le rapport de gestion et les autres affaires financières des autorités judiciaires et du Ministère public pour ce qui est du calendrier et du fond.

Pour mener l'examen préliminaire, la Commission de justice s'est appuyée sur des documents relatifs au BU 2020 / PIMF 2021-2023 des autorités judiciaires et du Ministère public (variante de planification 3), sur des explications fournies oralement ainsi que sur le rapport du Conseil-exécutif. La majeure partie du travail a été effectuée par le bureau de la Commission de justice. Les membres du bureau sont les suivants : Monika Gygax-Böninger (présidente), Patrick Freudiger (vice-président), Antonio Bauen, Christine Blum et Christine Gerber.

Lors de la séance du 17 juin 2019, la Direction de la magistrature a fait le point sur le BU 2019 / PIMF 2021-2023 de la Justice. La Direction de la magistrature a été inspectée le 19 août 2019. Cette inspection de surveillance financière s'est déroulée dans un esprit constructif. La Direction de la magistrature a pris position sur le présent rapport le 19 septembre 2019, le Conseil-exécutif le 16 octobre 2019. Le rapport a été adopté en séance plénière de la commission le 16 octobre 2019.

¹ Règlement du Grand Conseil (RGC) du 4 juin 2013 ; RSB 151.211

3 Budget 2020 et plan intégré « mission-financement » 2021-2023 de la Justice : l'essentiel en bref

Dans l'exercice de la haute surveillance sur le budget de la justice, la Commission de justice n'examine pas en détail le BU/PIMF, mais se concentre sur certains points dont l'importance est liée à leur portée financière ou à leur pertinence politique. C'est pourquoi elle ne juge pas utile de présenter les chiffres en détail dans son rapport. Les synopsis et les détails figurent dans le BU 2020 et le PIMF 2021-2023 de la Justice.

3.1 Compte de résultats

	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	PIMF 2023
Charges	-207 975 078	-210 914 617	-216 492 286	-216 700 641	-216 794 929	-217 437 918
Ecart		-1,4%	-2,6%	-0,1%	0,0%	-0,3%
Revenus	87 283 473	78 621 793	80 037 127	80 037 128	80 033 562	80 033 562
Ecart		-9,9%	1,8%	0,0%	0,0%	0,0%
Solde	-120 691 605	-132 292 824	-136 455 159	-136 663 514	-136 761 367	-137 404 356
Ecart		-9,6%	-3,1%	-0,2%	-0,1%	-0,5%

Le compte de résultats du budget 2020 clôture avec un solde de CHF 136,5 millions, ce qui représente une péjoration de CHF 15,8 millions par rapport à l'exercice précédent. Les charges de biens, services et marchandises, amortissements compris, connaissent une amélioration de CHF 1 million de francs par rapport à l'exercice 2018. En comparaison du budget de l'année précédente, le solde diminue de CHF 2,6 millions.

L'évolution des revenus sera stable à l'avenir. Une légère augmentation des coûts est attendue dans les domaines des charges de personnel et les charges de biens, services et marchandises.

3.2 Compte des investissements

	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	PIMF 2023
Dépenses	-753 269	-1 150 000	-530 000	-510 000	-507 000	-507 000
Ecart		-5,7%	53,9%	3,8%	0,6%	0,0%
Recettes	0	0	0	0	0	0
Ecart						
Solde	-753 269	-1 150 000	-530 000	-510 000	-507 000	-507 000
Ecart		-52,7%	53,9%	3,8%	0,6%	0,0%

En comparaison du budget de 2019, le compte des investissements du budget 2020 fait état d'une diminution des coûts de CHF 0,6 million. Les dépenses que renferme le compte des investissements sont principalement liées au projet « Nouveau système de gestion des dossiers » (NeVo) du Ministère public et à l'installation d'une solution de vidéoconférence au sein des juridictions civile et pénale.

4 Priorités de la Commission de justice

4.1 Répercussions de la législation fédérale et de la jurisprudence du Tribunal fédéral

Lors de la visite de surveillance financière, la Direction de la magistrature a informé la Commission de justice des différentes répercussions entraînées par des modifications ou réformes de la législation fédérale, ou par la jurisprudence du Tribunal fédéral, et des différents défis que cela représente. En l'occurrence, les répercussions financières sont difficiles à évaluer, la Justice bernoise devrait cependant s'attendre à des coûts supplémentaires. Il en va ainsi, en particulier, pour la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication, notamment les coûts de la surveillance téléphonique, pour la mise en œuvre de l'initiative sur le renvoi et pour la nouvelle législation en matière de prévoyance et d'entretien. D'après le rapport des juridictions civile et pénale, le nombre de procédures reçues ne s'est pas accru depuis l'introduction de ces modifications dans ces deux domaines du droit. La tendance montre cependant que les affaires sont plus complexes et demandent plus de temps. La charge de travail et, partant, les charges de personnel vont donc sans doute continuer de croître. La Commission de justice gardera donc un œil sur l'évolution de la situation.

4.2 Charges de biens, services et marchandises et charges de personnel

Comme mentionné plus haut, les écarts par rapport au budget de l'année précédente s'expliquent en grande partie par la hausse des charges de biens, services et marchandises, et la hausse des charges de personnel. La hausse des charges de biens, services et marchandises est en particulier liée au projet NeVo, dont l'objectif, qui devrait être atteint fin 2020, soit un an plus tard que prévu, est de remplacer le système de gestion des affaires utilisé par le Ministère public et la Police cantonale. La Commission de justice n'a pas de remarques particulières à faire en la matière. Compte tenu des importants défis que représente la transition numérique pour la Justice, elle continuera d'accorder une attention particulière au domaine informatique de la Justice dans son ensemble.

Le Ministère public crée six postes dans les domaines de la cybercriminalité, de l'épuisement de la fortune et de l'entraide judiciaire. Ces domaines spécifiques présentent des enjeux importants dans le contexte international, national et cantonal. D'après le rapport de la Direction de la magistrature, ces postes supplémentaires devraient permettre au Ministère public bernois de faire face à ces nouvelles formes de criminalité de manière appropriée. Ces créations de poste viennent couvrir des domaines importants et complexes qui, depuis un certain temps, n'ont pas pu l'être ou l'ont été insuffisamment, faute de moyens. Il est aussi prévu de créer un nouveau poste de responsable des applications et de la numérisation pour le nouveau système de gestion des affaires du Ministère public précédemment cité. Compte tenu de la surcharge chronique du Tribunal régional du Jura bernois-Seeland, les juridictions civile et pénale obtiennent 4,4 nouveaux postes. Les coûts qu'ils induisent peuvent toujours être en grande partie compensés par des gains de rotation et par la non-reconduction de postes à durée déterminée. La Commission de la justice espère ainsi que la situation en matière d'effectifs s'apaisera au sein du Tribunal régional du Jura bernois-Seeland et du Ministère public.

4.3 Compte des investissements / amortissements

Les investissements réalisés dans le cadre du transfert, dans les locaux du Nordring 8, de l'état-major des ressources de la Direction de la magistrature, du Parquet général et de la Commission des recours en matière fiscale, et ceux dévolus au projet NeVo doivent être amortis dans les années qui viennent. La CJus prend connaissance de cette information.

5 Propositions

La Commission de justice, en sa qualité de commission consultative et en application de l'article 76, lettre *b* et de l'article 75 ConstC² formule les propositions suivantes à l'adresse du Grand Conseil :

- approbation du budget 2020 de la Justice ;
- approbation du plan intégré mission-financement 2021-2023 de la Justice.

Berne, le 16 octobre 2019

Au nom de la Commission de justice

La présidente :
Monika Gygax-Böninger

La secrétaire :
Hannah Kauz

² Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1)